



Président
Mandat de 2 ans

- Est le principal dirigeant de l'association et, à ce titre, il exerce le droit de surveillance générale sur les affaires de l'association et en est le responsable.
- Préside les assemblées générales de même que les assemblées du conseil d'administration.
- Représente l'association dans les relations extérieures.
- Signe tous les documents requérant sa signature et accomplit les devoirs qui lui sont, de temps à autre, assignés par le conseil d'administration.
- S'assure que les administrateurs du conseil d'administration remplissent leur rôle en conformité avec les statuts et règlements.
- A droit à un deuxième vote, en cas d'égalité des voix, dans tous les comités et assemblées.
- Contresigne les procès-verbaux des assemblées.

Mise en candidature de : _____
au poste de Président d'AM St-Hubert.

Proposé par : _____

Appuyé par : _____

Date : _____